

## COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 Juin 2020  
03-2020

L'an deux mille vingt, le 12 Juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Denis ESPAGNET, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : ESPAGNET Denis, BRETHERS Martine, DARGUENCE Aline, ARBOUIN Steven, LAFARGUE Jérôme, JOSEPH Marie-Rose, PAGOTTO Patrick, LEMERCIER Corinne, RAMPENEUX Aurélie, RAMPENEUX Didier.

**Absent excusé** : TREMON Olivier (procuration à Jérôme LAFARGUE)

**Secrétaire de séance** : Aurélie RAMPENEUX

Date de la convocation : 08/06/2020

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du précédent Compte Rendu + CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- 2- Délibération de nomination des délégués communautaires
- 3- Désignation des membres des commissions communales
- 4- Délibération des indemnités du Maire et des Adjointes
- 5- Délégations du Maire aux Adjointes
- 6- Divers

## 1-Approbation du CR et CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

\*Approbation du CM pour le CR du 23 Mai 2020

*Monsieur RAMPENEUX nous explique le souci qu'il a eu avec la Préfecture pour la validation de l'élection du Maire.*

\*Lecture de la Charte de l'Élu local.

11 POUR

## 2- Délibération de nomination des délégués communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 arrêtant la composition et fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du Bazadais,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de LABESCAU,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour désigner le Délégué Titulaire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 11

A obtenu : Denis ESPAGNET

Majorité absolue

Monsieur **Denis ESPAGNET** est désigné Délégué Titulaire.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour désigner le Délégué Suppléant :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 11

A obtenu : Didier RAMPENEAUX

Majorité absolue

Monsieur **Didier RAMPENEAUX** est désigné Délégué Suppléant.

Délibération transmise à :

- Monsieur le SOUS-PREFET
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais.

### **3- Désignation des membres des commissions communales**

- **ECOLE AILLAS :**

- Corinne LEMERCIER Titulaire
- Steven ARBOUIN Suppléant

- **TRANSPORT DE CORPS SIVU :**

- Marie-Rose JOSEPH Titulaire
- Aline DARGUENCE Titulaire

- **SDEEG Electrification (Régie Aillas)**

- Jérôme LAFARGUE Titulaire
- Didier RAMPENEAUX Suppléant

- **Bâtiments communaux :**

- Denis ESPAGNET
- Didier RAMPENEAUX
- Martine BRETHERS
- Jérôme LAFARGUE
- Patrick PAGOTTO

- **Voirie communale :**

- Denis ESPAGNET
- Jérôme LAFARGUE
- Didier RAMPENEAUX
- Steven ARBOUIN
- Patrick PAGOTTO

- **Syndicat des eaux**

- Denis ESPAGNET Titulaire
- Patrick PAGOTTO Suppléant

- **DFCI Locale**

- Denis ESPAGNET Titulaire
- Jérôme LAFARGUE
- Patrick PAGOTTO

- **C.I.A.S.**
  - Martine BRETHERS Titulaire
  - Corinne LEMERCIER
  - Aurélie RAMPENEAUX
  
- **Communauté de Communes**
  - Denis ESPAGNET Titulaire
  - Didier RAMPENEAUX Suppléant
  
- **SIVOS**
  - Corinne LEMERCIER Titulaire
  - Aurélie RAMPENEAUX Suppléante
  
- **Chef de lutte**
  - Denis ESPAGNET Titulaire
  - Jérôme LAFARGUE Suppléant
  
- **Défense**
  - Jérôme LAFARGUE
  
- **Tempête**
  - Jérôme LAFARGUE Titulaire
  - Olivier TREMON Suppléant
  
- **Aire de Jeux**
  - Aurélie RAMPENEAUX
  - Martine BRETHERS
  - Steven ARBOUIN
  
- **Personnes Agées**
  - Aline DARGUENCE
  - Marie-Rose JOSEPH
  - Martine BRETHERS
  
- **Environnement/Divagation animaux**
  - Steven ARBOUIN Titulaire
  - Patrick PAGOTTO Suppléant
  
- **SIPHEM**
  - Corinne LEMERCIER Titulaire
  - Didier RAMPENEAUX Suppléant
  
- **Liste Electorale**
  - Aurélie RAMPENEAUX  
(+ VOIR pour 2 électeurs : Jean-Claude JOSEPH et Lydie MAGNIÉ)
  
- **Sécurité Routière**
  - Jérôme LAFARGUE
  - Didier RAMPENEAUX
  - Steven ARBOUIN
  
- **Ordures Ménagères**
  - Denis ESPAGNET Titulaire
  - Olivier TREMON Suppléant
  
- **SITE WEB :**
  - Didier RAMPENEAUX

## 4- Délibération des indemnités du Maire et des Adjoint

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux adjoints,

### **Délibère :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, soumis à l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit :

**Maire** : 25.5%

**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints** : 9.9%

**Art. 2** – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

**Art.3** – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Art. 4** – Le paiement des indemnités se fera mensuellement.

Communes de moins de 500 habitants :

- Maire 991.80 €

- Adjoint 385.05 €

POUR : 11

## 5- Délégations du Maire aux Adjoint

### • Au 1<sup>er</sup> Adjoint :

Dans le domaine de l'Etat Civil :

**Le Maire de la commune de LABESCAU**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa du chapitre 1 du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction Générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection de M. RAMPENEAUX Didier en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à M. RAMPENEAUX Didier, adjoint au Maire.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. RAMPENEAUX Didier, adjoint, assurera en nos lieux et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

#### **Article 2 :**

Délégation permanence est également donnée à M. RAMPENEAUX Didier, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au

service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

**Dans le domaine de la vie municipale :**

**Le Maire de la commune de LABESCAU**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mr RAMPENEAUX Didier adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. RAMPENEAUX Didier adjoint, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieux et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :**

Délégation permanence est également donnée à M. RAMPENEAUX Didier, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation,  
M. RAMPENEAUX Didier, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

• **Au 2ème Adjoint :**

**Dans le domaine de l'Etat Civil :**

**Le Maire de la commune de LABESCAU**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa du chapitre 1 du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction Générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection de M. LAFARGUE Jérôme en qualité d'adjoint au Maire ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à M. LAFARGUE Jérôme, adjoint au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M.LAFARGUE Jérôme, adjoint, assurera en nos lieux et place **en cas d'absence de l'Adjoint Didier RAMPENEAUX** et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

**Article 2 :**

Délégation permanence est également donnée à M. LAFARGUE Jérôme, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

**6- Divers**

Date convocation pour BP 2020 : 26/06 à 20H30

Séance levée à 22 H 40



